

Compte rendu de la séance du 09 avril 2019

Secrétaire de la séance: Nicole CAYRE

Ordre du jour:

1. Vote du budget / Commune
2. Vote Taux d'imposition
3. Vote Budget / Service Assainissement
4. Tenue de la séance du Conseil Municipal du 30 Avril 2019 à huis clos
5. Questions diverses

Délibérations du conseil:

➤ vote du budget - Commune (DE_2019_025)

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget de la Commune de Carennac

Dépenses et recettes de Fonctionnement : 543 847.62 €

Dépenses et recettes d'Investissement : 355 349.18 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	543 847.62 €	543 847.62 €
Section d'Investissement	355 349.18 €	355 349.18 €
TOTAL	899 196.80€	899 196.80€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet du Budget de la Commune de Carennac,

Après en avoir délibéré,

Voix pour : 6

Voix Contre : 1

Abstention : 0

APPROUVE le Budget de la Commune de Carennac arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	543 847.62	543 847.62€
Section d'Investissement	355 349.18 €	355 349.18 €
TOTAL	899 196.80 €	899 196.80 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Fait à Carennac le 09 Avril 2019

Le Maire

Georges LABOUDIE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

➤ Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 (DE_2019_026)

Libellés	Bases d'imposition prévisionnelles 2019	Taux de Vote	Produits correspondants
Taxe d'Habitation	696 300	10.18	70 883
Taxe Foncière (Bâti)	438 500	17.57	77 044
Taxe Foncière (Non Bâti)	25 200	178.01	44 859

- ◆ Produit fiscal attendu 192 786
- ◆ Total 192 786
- ◆ Produit résultant des Taux de vote et produit fiscal attendu au titre de 2019 192 786

Le Conseil vote :

- Voix pour : 7
- Voix Contre : 0
- Abstention: 0

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Fait à Carennac le 09 Avril 2019
Le Maire
Georges LABOUDIE*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

➤ **vote du budget 2019-service Assainissement (DE 2019 027)**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget de la Commune de Carennac/Assainissement

Dépenses et recettes de Fonctionnement : 51 366.84€

Dépenses et Recettes d'Investissement : 14 712.14 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	51 366.84€	51 366.84 €
Section d'Investissement	14 712.14 €	14 712.14 €
TOTAL	66 078.98 €	66 078.98 €

Le Conseil Municipal,

- Vu le projet du Budget de la Commune de Carennac,
- Après en avoir délibéré,

Voix pour : 7

Voix Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE le budget de la Commune de Carennac/Assainissement arrêté comme suit :

- au niveau du Chapitre pour la section de Fonctionnement

- au niveau du Chapitre et des opérations pour la section d'Investissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	51 366.84 €	51 366.84 €
Section d'Investissement	14 712.14 €	14 712.14€
TOTAL	66 078.98€	66 078.98 €

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Fait à Carennac le 9 Avril 2019*

*Le Maire
Georges LABOUDIE*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

➤ **Tenue de la séance du Conseil Municipal du 30/04/2019 à huis clos (DE 2019 028)**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de tenir la prochaine séance du Conseil Municipal en date du 30 Avril 2019 à 14h30 à huis clos.

Après en avoir délibéré

Voix pour : 7

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal approuve cette décision

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Fait à Carennac le 09 Avril 2019

Le Maire

Georges LABOUDIE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication